

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	15
- absents	5

Date de convocation :

12 octobre 2020

Date d'affichage :

12 octobre 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20201019-74_2020-DE

Berger
Levraut

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du lundi 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Josiane ARNOUX a donné pouvoir à Isabelle DECOLOMBEL – Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Claude GUET a donné pouvoir à Monique JANIK – Claude ALLAIRE a donné pouvoir à Marc-André DABAT – Thierry BAUD a donné pouvoir à Déborah BELIN

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°74/2020 : SOUTIEN AUX COMMUNES SINITREES DES ALPES MARITIMES SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPETE ALEX

Le Maire rappelle la catastrophe subie par les communes des vallées des Alpes Maritimes lors du passage de la tempête Alex, début octobre. Les crues ont causé d'énormes dégâts et les sommes à engager pour réparer sont considérables.

Aussi, le Maire propose que la commune apporte son soutien aux communes sinistrées. Il explique que l'association départementale des maires des Alpes Maritimes se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ↳ **Verser** un don de 0,50€ par habitants, soit 570€, à l'association départementale des maires des Alpes Maritimes, pour venir en soutien aux communes sinistrées par la tempête Alex
- ↳ **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

26 OCT. 2020

